

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-3016

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Sathonay Village

objet : Aménagement de la place Danis - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -
Demande de subvention

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Gléréan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-3016**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Aménagement de la place Danis - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Sathonay Village réalise la construction de son pôle petite enfance en limite du parc de la mairie et de la place Danis. Cette construction nouvelle marque le début du réaménagement du centre village autour de cette place.

La maîtrise d'ouvrage de la construction du pôle petite enfance est assurée par la Commune. Toutefois, Sathonay Village a sollicité l'aide de la Communauté urbaine de Lyon pour la partie opérationnelle du projet. Le Conseil de communauté a autorisé, par délibération n° 2010-1279 du 15 février 2010, la mise à disposition des services de la direction de la logistique et des bâtiments (DLB) pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique.

La place Danis fait partie du projet de réaménagement du centre village et il s'avère opportun de la réaliser simultanément à la construction du pôle petite enfance afin de caler géométriquement et altimétriquement ces 2 projets entre eux et par rapport à l'existant.

Dans l'objectif de favoriser une cohérence à la fois technique et temporelle entre la réalisation de cette opération et la construction du pôle petite enfance de la Commune, la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de cet aménagement a été confiée par la délégation générale au développement urbain (DGDU) à la DLB en 2010. A l'achèvement des travaux, la domanialité de cette place serait transférée au domaine public de la Communauté urbaine.

Une individualisation partielle d'autorisation de programme de 120 000 € TTC avait été décidée par délibération du Conseil n° 2011-2000 du 10 janvier 2011 pour permettre le lancement des études et, notamment, la consultation des maîtres d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel de 1 135 000 € toutes dépenses confondues.

Le scénario d'aménagement est la création au niveau de la future place d'un espace de rencontre où les modes doux sont privilégiés. Une végétalisation forte de cet espace permet de donner l'impression que le parc de la mairie descend vers la place, ce qui permet de renforcer le lien entre l'ensemble des équipements publics tels que : école, mairie, équipement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et culturel (église). Il y a ainsi la création d'une véritable place de village qui offre en fonctionnalité, sur l'ensemble du projet, une centaine de places de stationnement, une sécurisation des enfants et des parents devant cheminer de l'EAJE vers l'école et vice-versa.

Pour cet aménagement, la difficulté majeure rencontrée et qui entraîne un surcoût par rapport à l'estimation initiale est le traitement des eaux pluviales. En effet, le plan de prévention des risques du ruisseau du ravin s'applique sur la zone. De plus, la direction de l'eau a demandé que la pluie centennale soit prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages de rétention à mettre en place. Afin de limiter ces ouvrages de rétention d'eaux pluviales, des noues paysagères seront réalisées ainsi que des stationnements en gravier alvéolaires.

La nature des travaux à envisager est la suivante :

- travaux (voies réseaux divers, gestion des eaux pluviales, espaces verts/mobilier) :	1 145 000 € HT
- prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, CSPS) :	77 975 € HT
- divers, imprévus :	79 475 € HT
- révisions (2 %) :	26 050 € HT
- Total :	1 328 500 € HT
- TVA 19,6 % :	260 386 € TTC
- Total TTC :	1 588 886 € TTC
- arrondi à :	1 590 000 € TTC

Une participation aux travaux d'espaces verts a été sollicitée auprès de la Ville de Sathonay Village pour un montant de 70 000 € TTC et a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil municipal du 24 mars 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux d'aménagement de la place Danis à Sathonay Village.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Commune de Sathonay Village une subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € TTC dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Danis,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains sur l'opération n° OP06O2335, individualisée le 10 janvier 2011.

Le montant de l'autorisation de programme est complété pour un montant de 1 470 000 € TTC en dépenses et 70 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 1 400 000 € en dépenses et 35 000 € en recettes pour 2012,

- 70 000 € en dépenses et 35 000 € en recettes pour 2014.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 1 590 000 € TTC en dépenses et à 70 000 € TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.